

Frais de gestion de placements et autres frais relatifs au programme collectif

En participant à votre programme d'épargne et de retraite collectif, il est important de connaître et de comprendre quels sont les frais, les dépenses et les pénalités qui peuvent y être reliés.

Des renseignements détaillés sur les frais applicables à votre régime et sur les options de placements sont fournis lors de votre inscription au programme.

Voici un aperçu des frais en question.

Frais de gestion de placements (FGP)

En règle générale, des frais de gestion de placements (FGP) sont imputés par Manuvie sur ses fonds de placements variables afin de couvrir les dépenses engagées dans la gestion de ces fonds et l'administration du régime (comme la tenue des dossiers, les services fournis par des tiers, le traitement des opérations de placements et autres transactions financières, l'établissement des relevés, l'accès au Salon VIP et aux outils d'aide à la prise de décisions), dans la mesure où ces coûts ne sont pas réglés séparément par votre employeur et (ou) vous-même. Les FGP réduisent la valeur par part brute des parts que vous détenez dans les différents fonds de placements variables.

D'habitude, les FGP ne couvrent pas les charges d'exploitation des fonds de placements variables, comme les frais de vérification et de garde, les frais de transactions des fonds, les impôts imputés aux fonds et les autres frais administratifs des fonds (comme le calcul de la valeur par part et les rapports financiers). Tous ces frais sont habituellement imputés directement aux fonds.



Pour consulter les frais de gestion de placements ou les autres frais reliés au programme collectif (frais d'administration et frais de service) ainsi que notre principe directeur et notre méthode administrative en matière d'opérations excessives, consultez le Salon VIP, à manuvie.ca.

www.manuvie.ca

